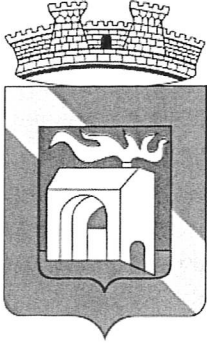


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quatre novembre deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 14 Suffrages exprimés : 18</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laëtitia, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, MIRALLEZ Nattacha, PERRIN David, PICHON Chadia, TOURREL Roger <u>Pouvoirs</u> : HARDY Laetitia à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, PICHON Chadia à ALLAIN Thierry</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

### MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DESTINEE A ASSURER LA PERENNITE DES PISTES DFCI T772 ET T80 AU PROFIT DE LA CAPV

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU les articles L133-1, L134-2 et R134-2 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

VU l'arrêté préfectoral n°198/2016-BRCDL portant dissolution du Syndicat Mixte du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Pays Brignolais à compter du 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2018/BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la CAPV ;

VU la délibération n°2022-21 du 8 juillet 2022 de la CAPV relative à l'institution de servitude de passage et d'aménagement DFCI pour assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF de la CAPV ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie (DFCI) et la pérennité des itinéraires constitués ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CONSIDERANT que les pistes identifiées T772 et T80 figurent dans le PIDAF du Pays Brignolais actualisé en 2017 et que ces pistes sont centrales dans le dispositif de lutte contre les feux de forêt ;  
CONSIDERANT qu'à cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier soit demandée à Monsieur le Préfet et établie au profit de la CAPV pour les ouvrages DFCI identifiés T772 et T80 situés en tout ou partie sur la commune de FORCALQUEIRET ;  
CONSIDERANT qu'il convient de donner mandat à la CAPV pour établir et déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'Etat ;  
CONSIDERANT que cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts » ;  
CONSIDERANT que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés ;  
CONSIDERANT que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayant droit ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,**

- 1) **AUTORISE** la mise en œuvre de cette procédure ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'établir, déposer et suivre auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier pour les pistes identifiées T772 et T80 ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Le Maire,  
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance  
Chrystelle MOSTACCI

